

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 28 juin 2013
(convocation du 17 juin 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Juin Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11h45
M. DAVID Alain à M. BENOIT Jean-Jacques à partir de 11h45
M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry à partir de 12h30
M. BRON Jean-Charles à Mme SAINT-ORICE Nicole à partir de 11h45
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. HERITIE Michel à Mme DE FRANCOIS Béatrice à partir de 13h00
M. LABARDIN Michel à Mme CHAVIGNER Michèle jusqu'à 10h10 et à compter de 13h15
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10h05
M. OLIVIER Michel à M. GALAN Jean-Claude à partir de 11h50
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à partir de 11h50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 10h15 et à partir de 11h35
M. TOUZEAU Jean à Mme CARTRON Françoise à partir de 11h35
Mme LACUEY Conchita à M. ANZIANI Alain à partir de 11h35
M. SOUBABERE Pierre à M. COUTURIER Jean-Louis à partir de 12h15
Mme. TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine
M. BOUSQUET Ludovic à M. JOUBERT Jacques à partir de 13h15
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
Mme COLLET Brigitte à Mme BONNEFOY Christine à partir de 12h45
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan à partir de 12h05
Mme DELATTRE Nathalie à M. GUYOMARC'H à partir de 12h26

Mme DESSERTINE Laurence à Mme COLLET Brigitte à partir de 12h00
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 12h15
M. DUPOUY Alain à M. DAVID Yohan
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 12h00
Mme EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime à partir de 12h10
Mme. FOURCADE Paulette à Mme. FAORO Michèle
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h40
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. LAGOFUN Gérard à M. TRIJOLET Thierry à partir de 13h00
M. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 12h30
M. MANGON Jacques à Mme FAYET Véronique à partir de 12h05
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOGA Alain à M. SOLARI Joël
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à Mme PIAZZA Arielle
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h00
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10h40
Mme TOUTON Elisabeth à M. SIBE Maxime à partir de 12h40
Mme WALRYCK Anne à M. SOUBIRAN Claude à partir de 12h35

LA SEANCE EST OUVERTE

**Qualité d'autorité organisatrice du transport public urbain - Autopartage -
Délivrance du label autopartage - Service d'autopartage de la société BlueCub -
Première phase de déploiement - Communes de Bègles, Bordeaux, Cenon, Le
Bouscat, Mérignac, Pessac et Talence - Délivrance du label aux véhicules
Bluecar - Autorisation**

Monsieur ROSSIGNOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération du conseil n°2011/0084 en date du 11 février 2011 approuvant le plan climat, la Communauté urbaine de Bordeaux s'est engagée à agir sur les facteurs de réchauffement climatique. L'objectif principal vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre dont 26 % sont liées au secteur des transports. À ce titre, une action est dédiée spécifiquement au développement des services d'autopartage intitulée « faciliter les autres usages alternatifs à la voiture : autopartage et véhicules électriques ». Cette action intègre aussi l'objectif de déploiement de bornes de recharges électriques.

L'autopartage constitue une alternative crédible à l'utilisation de la voiture individuelle en « solo » et une réponse complémentaire aux transports en commun permettant de satisfaire une demande de mobilité de plus en plus diversifiée.

Cette activité a été reconnue par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », pour son intérêt en matière de développement durable.

Pris pour l'application de cette loi, le décret n°2012-280 du 28 février 2012 modifié relatif au label autopartage dispose que les personnes publiques ou privées qui exercent l'activité d'autopartage peuvent demander l'attribution d'un label pour les véhicules automobiles affectés exclusivement à cette activité. Le cadre juridique auquel doit se conformer le dossier de demande est fixé par ce décret n°2012-280.

Ce dernier dispose que le label autopartage est attribué, sur demande des opérateurs, aux véhicules de la catégorie M1 et aux véhicules électriques des catégories L6e et L7e qui remplissent les conditions suivantes :

- 1° Le taux d'émission de dioxyde de carbone ne doit pas excéder un seuil déterminé dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés des transports et du développement durable ;

- 2° A l'exception des véhicules à alimentation exclusivement électrique, ils respectent la dernière norme Euro en vigueur, au plus tard un an après sa date d'entrée en vigueur pour tous types de véhicules neufs ;
- 3° Ils sont utilisés dans le cadre d'un contrat d'abonnement répondant aux prescriptions suivantes : la souscription du contrat d'abonnement mentionné à l'article 2 est subordonnée à la présentation du permis de conduire. Le contrat, qui mentionne sa durée et sa date d'expiration, comporte toutes précisions sur le fonctionnement du service, notamment le mode de réservation des véhicules, les temps minimum et maximum entre la réservation et l'accès aux véhicules, la tarification, l'assurance, la facturation et le paiement. L'opérateur doit mettre à disposition des abonnés un système dématérialisé pour la réservation des véhicules, la facturation et le paiement.
- 4° En outre, l'opérateur tient à jour un livret d'entretien de chaque véhicule. L'opérateur tient à disposition à bord de chaque véhicule un document ou moyen informatique permettant aux abonnés de consigner les dysfonctionnements constatés lors de l'utilisation du véhicule.

Les autorités organisatrices des transports, telle que La Cub en matière de transport public urbain, sont désignées pour délivrer le label, après avis des maires des communes concernées. La durée d'attribution doit être comprise entre dix-huit mois et quarante-huit mois. A échéance, l'opérateur peut demander un renouvellement de ce label selon les conditions fixées par l'arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie relatif à la composition du dossier de demande d'attribution du label « autopartage » et au modèle de vignette du label en date du 26 octobre 2012. Il est à noter que le label peut être retiré ou suspendu, selon une procédure contradictoire lorsque l'opérateur exploite le service dans des conditions non conformes aux dispositions applicables.

L'attribution du label permet ensuite au maire, en application de l'article L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales et au titre de son pouvoir de police, de réserver des emplacements de stationnement aux véhicules bénéficiant du label autopartage, identifiés par une vignette apposée sur chaque véhicule concerné.

C'est dans ce contexte que la société BlueCub, filiale du groupe Bolloré, a adressé à la Communauté urbaine le 28 mai 2013 une demande d'attribution du label pour ses véhicules d'autopartage dénommés Bluecar.

Le dossier de demande de labellisation de la société BlueCub est composé de plusieurs livrets. Le premier livret présente l'activité générale du groupe Bolloré, dont BlueCub est une filiale, et l'historique ayant conduit au développement de véhicules électriques par la société. Le second livret décrit les infrastructures de charge, les stations, la flotte de véhicules, le système d'information et les modalités d'exploitation commerciale.

L'examen du dossier de demande de labellisation permet de constater que celui-ci est conforme au cadre juridique :

- les véhicules concernés constituent une flotte de véhicule 100 % électriques en libre service, de type « Bluecar » développé par le groupe Bolloré. A ce titre, les critères d'émission de dioxyde de carbone sont donc sans objet.

- L'accès aux véhicules Bluecar est conditionné à la souscription d'un contrat d'abonnement qui nécessite de fournir le permis de conduire en cours de validité.
- Le contrat d'abonnement mentionne la durée (une semaine, un mois, un an ou nombre d'heures d'utilisation), la date d'expiration à compter de la date de prise d'effet, les précisions sur le fonctionnement du service (réservation, temps d'accès aux véhicules, tarification, assurances, facturation et paiement...).
- Bluecub propose un système dématérialisé pour réserver les véhicules, facturer et payer en s'appuyant sur un site Web, une application mobile, des bornes de location et d'abonnement disposées sur le domaine public et un ordinateur de bord dans le véhicule.

Enfin, l'entretien des véhicules est suivi par un tableau de bord et les dysfonctionnements constatés par les usagers font l'objet d'un traitement informatique grâce au centre relation client ouvert 24 heures sur 24.

Le déploiement des véhicules Bluecar de la société BlueCub se déroulera en deux phases. La première d'ici fin 2013 comportera 40 stations d'autopartage. Chaque station sera généralement composée de 5 places de stationnement sur voirie disposant chacune de sa borne de recharge électrique « lente » et d'une borne interactive de location. 90 voitures électriques seront réparties sur ces stations. Les communes concernées par cette première phase sont au nombre de sept. Il s'agit de Bègles, Bordeaux, Cenon, Le Bouscat, Mérignac, Pessac et Talence. La deuxième phase, sous réserve de bon fonctionnement de la première phase, consistera en un doublement du nombre de stations permettant de déployer un service de 80 stations, 200 véhicules et 400 bornes de charge lente d'ici juin 2015.

Le dossier déposé étant conforme aux critères d'attribution du label autopartage, et l'avis simple des maires des sept communes concernées par la première phase ayant été recueilli, il est proposé d'attribuer le label autopartage aux véhicules de la société BlueCub jusqu'au 1^{er} juillet 2016.

En application de l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier de demande déposé par la société BlueCub est à la disposition des Conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction de la Coordination, de la Gestion et du Contrôle de La Cub, 4ème étage de l'immeuble Laure Gatet, 39-41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 54 définissant l'activité d'autopartage ;

VU le décret n°2010-280 du 28 février 2012 modifié par le décret n°2012-1196 du 26 octobre 2012 relatif au label autopartage ;

VU les deux arrêtés du 26 octobre 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie publiés au journal officiel du 28 octobre 2012 relatifs d'une part à la composition du dossier de demande d'attribution du label d'autopartage et au modèle de vignette, d'autre part au seuil maximum d'émission de dioxyde de carbone ;

VU la délibération n°2011/0084 du Conseil de Communauté en date du 11 février 2011 approuvant le plan climat ;

VU le dossier complet de demande, déposé le 28 mai 2013 par la société BlueCub sollicitant la délivrance du label autopartage à ses véhicules Bluecar, réceptionné ce même jour par La Cub en qualité d'autorité organisatrice du transport public urbain ;

VU les avis des maires des sept communes concernées ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le service d'autopartage utilisant les véhicules Bluecar de la société BlueCub participe à la réduction des gaz à effet de serre et s'inscrit dans les objectifs du plan climat ;

CONSIDERANT QUE le dossier de demande de labellisation de la société BlueCub répond aux conditions et objectifs exigés par les textes applicables ;

DECIDE

Article 1 : de délivrer le label autopartage pour les véhicules automobiles électriques dénommés Bluecar affectés exclusivement à l'activité d'autopartage de la société BlueCub jusqu'au 1^{er} juillet 2016 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le président à mettre en œuvre les présentes dispositions ainsi que tout acte nécessaire à l'application de cette délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 juin 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
9 JUILLET 2013

PUBLIÉ LE : 9 JUILLET 2013

M. CLÉMENT ROSSIGNOL